

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public pour un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur **BUXIA ÉNERGIES**
en date du 31/12/2022



Société par Actions Simplifiée à capital variable (273 450 € - au 31/12/2021 –
constaté et validé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mars 2022)

Siège social : 125, rue de la Grande Montée - 38500 LA BUISSE

817 470 214 RCS de Grenoble - Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

**Ce document vient en succession du précédent DIS daté du 21/01/2021,
rendu obsolète en conséquence**

Table des matières

Préambule	3
I – Activité de l'émetteur et projet	3
II - Description du ou des projets à financer	4
III – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet	8
III.1 . Risques liés à la production d'énergie renouvelable.....	8
III.2 . Risques liés à la situation financière de la société	9
IV – Capital social	9
V – Relations avec le teneur de registre de la société	12
VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet	12
VII - Modalités de souscription	12

Préambule

Attendu que :

- Conformément aux dispositions de l'article L314-28 du code de l'énergie qui autorise les sociétés par actions de production d'énergie à ouvrir leur capital aux collectivités et aux citoyens,
- Au sens du Livre II du code de commerce, les Sociétés par Actions Simplifiées sont bien des sociétés par actions ;
- Les statuts de Buxia Énergies indiquent :
 - que notre objet social est bien, entre autres la production d'énergie à partir de sources renouvelables et
 - que nous sommes constitués en une SAS à capital variable ;

Buxia Énergies est donc fondée à ouvrir son capital par des souscriptions auprès des citoyens, des Collectivités et des personnes morales.

I – Activité de l'émetteur et projet

Buxia Énergies a pour objet social la planification, le développement, la réalisation, l'exploitation, l'achat et la vente, d'installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables.

La société peut également mener des opérations de maîtrise de la consommation d'énergie. Pour la réalisation de son objet social, la société pourra effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Elle s'engage également :

- à œuvrer au maximum avec les élus pour une concertation et une co-construction des projets avec les habitants et acteurs du TERRITOIRE,
- à respecter les patrimoines paysager, urbanistique, architectural, social du TERRITOIRE et contribuer à une perception positive de son évolution par les habitants et usagers du TERRITOIRE
- à rechercher en priorité à conforter le développement local, et concourir à la création de richesse pour les habitants et entreprises du TERRITOIRE,
- à contribuer à travers ses actions au renforcement des liens sociaux sur le TERRITOIRE et à la mise en valeur de ses qualités.

Chaque action donne droit à des bénéfices, au droit de vote et à la représentation dans les conditions décrites ci-après et fixées par les statuts consultables en ligne sur (<http://www.buxia-energies.fr/documents>).

Quel que soit le montant du capital apporté, chaque associé dispose d'une voix au sein de la société en application du principe "une personne - une voix". La propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir la communication des documents sociaux.

Aucun actionnaire ne peut, directement ou par personnes interposées, détenir plus de 33 % des actions émises par la société.

N'est pas considérée comme une détention par personne interposée la détention des actions par le conjoint, les ascendants et descendants majeurs.

La cession des actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'approbation préalable du collège de gestion ou de l'assemblée générale.

Pour être opposable à la société, toute cession doit être signifiée au siège social par le dépôt d'un original de l'acte de cession contre remise d'un avis de réception.

Les actions des associés exclus ou décédés, sont annulés. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions fixées comme suit :

- Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus à l'article 14 est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de qualité d'associé est devenue définitive.
- Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs actions.
- Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des actions ne sont effectués qu'à concurrence des souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital à ce minimum.
- Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, les associés ne peuvent exiger le remboursement de leurs actions avant un délai de cinq (5) ans de détention, sauf décision de remboursement anticipé prise par le collège de gestion.

II - Description du ou des projets à financer

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation de six installations parmi les suivantes, validées par les AGO 2021 et AG mixte 2022 :

- Chaufferie Bois de Charnècles,
- Plateforme Bois de la CAPV à Charavines, (AGO 2021 projet en retard)
- Salle des fêtes à Montferrat, (AGO 2021 projet en retard)
- École Degaspéri à St Joseph de Rivière,
- Salle Polyvalente à Saint Cassien,
- Caserne des pompiers à Saint Laurent du Pont,
- Gymnase Intercommunal à Rives,
- Collège Desnos à Rives,
- Extension école Vendémiaire à Saint Jean de Moirans,

Étant noté que l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mars 2022 a autorisé le collège à remplacer tous projets en retard ou abandonnés par un ou plusieurs autres, de budget total équivalent.

Pour un montant total d'investissement de 331 250 Euros.

L'objectif est de lever un montant maximum de 66 250 € en actions (entre le 12/03/2022 et le 10/03/2023), afin de réaliser le financement en fonds propres des projets susmentionnés.

La somme collectée en capital et/ou en Compte Courant d'Associés constituera les quasi fonds propres nécessaires aux projets (66 250 €). Le financement sera complété par un emprunt de 265 000 €.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, en fonction des négociations avec la banque, **Buxia Énergies** différera une ou plusieurs installations afin d'ajuster un montant d'investissement compatible avec le résultat effectif de la levée de fonds.

Buxia Énergies a déjà réalisé d'autres levées de fonds selon le tableau ci-après.

	Levée de fonds 1 CITE PV ²	Levée de fonds 2 TECPV Année 1	Levée de fonds 3 TECPV Année 2	Levée de fonds 4 TECPV Année 3
Dates de début et de fin	10/12/2015 01/04/2017	20/03/2017 30/09/2018	01/10/2018 05/05/2020	06/05/2020 11/03/2022
Type(s) de titres	Actions	Actions	Actions	Actions
Valeur nominale des titres	50 €	50 €	50 €	50 €
Nombre de titres souscrits	1 000	1 200	1 800	1 545
Capital Souscrit	50 000 €	60 000 €	90 000 €	77 250 €
CCA	37 373 €	25 348 €	16 104 €	7 898 €
Total FP et Quasi FP souscrits	87 373 €	85 348 €	106 104 €	85 148 €

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder, au travers des éléments transmis et validés par la dernière Assemblée Générale Ordinaire :

<http://www.buxia-energies.fr/documents>

- Aux comptes existants
- Aux éléments prévisionnels sur l'activité
- Aux curriculum vitae des représentants légaux de la société et des membres du Collège de Gestion

Tableau d'endettement au 31/12/2022

Nature de la dette	Montant initial	Date d'échéance	Observations
Emprunts bancaires auprès de Caisse d'Épargne			Garantie : Cessions de créances professionnelles sur les recettes de l'obligation d'achat
9978081	18 300 €	05/07/2030	
9978158	19 100 €	05/07/2030	
4364940	40 000 €	05/07/2031	
5620324	70 000 €	05/10/2031	
5963652	170 000 €	05/04/2033	
337285G	75 000 €	05/11/2034	
337275G	41 000 €	05/12/2034	
Comptes courants d'associés	77 733 €	Remboursement de gré à gré	Six (6) personnes concernées

Tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans

Ref. Prêts	Cumul annuel des échéances				
	2020	2021	2022	2023	2024
9978081	1 714,54 €	1 714,54 €	1 714,54 €	1 714,54 €	1 714,54 €
9978158	1 789,49 €	1 789,49 €	1 789,49 €	1 789,49 €	1 789,49 €
4364940	3 741,24 €	3 741,24 €	3 741,24 €	3 741,24 €	3 741,24 €
5620324	6 631,37 €	6 631,37 €	6 631,37 €	6 631,37 €	6 631,37 €
5963652	0 €	10 542,06 €	14 056,08 €	14 056,08 €	14 056,08 €
332285G	0 €	0 €	0 €	7 382,55 €	7 382,55 €
337275G	0 €	0 €	0 €	4 035,79 €	4 035,79 €
Total	13 876,84 €	24 418,70 €	27 932,72 €	39 351,06 €	39 351,06 €
<i>Revenu exploitation</i>	<i>49 824 €</i>	<i>57 956 €</i>	<i>75 640* €</i>	<i>95 000* €</i>	<i>105 000* €</i>

* : prévisionnel

Tableau avec les informations concernant les membres actuels du collège de gestion

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
AUBONNET	Jean-Claude	38500 - Coublevie	Directeur Général Opérations
FANGET	Gilles	38500 - La Buisse	Président
HUET	Eric	38500 - La Buisse	Directeur Général Administratif et Financier
LINDEN	Pierre-Marie	38500 - La Buisse	Membre
MAURIN	Didier	38500 - La Buisse	Membre
SAGE	Benoît	38140 - Charnècles	Membre
SCHRICKE	Jean-Louis	38210 - Vourey	Membre
SUCHIER	Nicolas	38134 – St-Joseph-de-Rivière	Membre
ZAMBEAUX	Noémie	38500 - La Buisse	Membre

Les curriculum vitae des membres du collège de gestion sont [consultables en ligne](#).

III – Risques liés à l’activité de l’émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l’investissement en capital dans des installations de production d’énergie renouvelable sont :

III.1 . Risques liés à la production d’énergie renouvelable

- **Risques de développement**

- Des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d’installations, ce qui conduit d’une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études et pourra remettre en question le plan de financement global
- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d’exploitation, recours
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d’énergie électrique dans des conditions économiques viables
- Faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d’un bail adapté à la durée du projet, etc.)
- Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d’un fournisseur ou prestataire)

Actions de prévention :

En cas d’abandon de projet(s), l’Assemblée Générale a autorisé le collège de gestion à la fongibilité des budgets entre projets ou sur projet(s) alternatif(s)

- **Risques de financement et assurances**

la réalisation d’une installation est soumise à l’obtention d’un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d’une police d’assurances adéquate.

Actions de prévention :

Buxia Énergies a migré ses contrats d’assurance vers une nouvelle société dont les garanties contractuelles sont plus étendues (RCMO, DO, RC pro, équipements assurés, perte de production,...)

- **Risques d’exploitation**

- Risque de variation à la baisse du prix de vente de l’électricité dans le cadre de l’évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d’investissement
- Risque de modification des contrats en cours de la vie de l’installation (bail, assurance, ...)
- Risque de sinistre(s) sur les installations pendant la phase d’exploitation

Action(s) de prévention :

- Durée des baux et conventions d’occupations temporaires sont passés à 25 ans, soit 5 ans de plus que l’obligation d’achat
- Il existe dans les Baux et Conventions, une clause d’annulation par le Bailleur garantissant une indemnisation financière à hauteur de la perte de production jusqu’à la fin contractuelle d’exploitation initialement prévue dans la convention
- Buxia Énergies sélectionne pour ses installations du matériel de « haut de gamme », et une architecture des systèmes (optimiseurs coupe circuits, détection d’arc, ...) qui limitent très fortement l’occurrence et l’ampleur des éventuels sinistres

III.2 . Risques liés à la situation financière de la société

- **Risque lié à la variabilité du capital**

Chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société.

Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :

- Les statuts interdisent d'effectuer cette sortie avant un délai de 5 années. Sauf cas particulier, sur décision du Conseil de Gestion.
- Les statuts limitent à 33 % du capital la part que peut détenir chaque actionnaire, et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.
- À ce jour le plus gros actionnaire de la société détient 400 actions sur 6346 soit 6,3 % du capital.

Nota Bene : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre VII du présent document.

- **Risque lié à la situation financière de la société**

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

- **Risque lié au caractère bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société**

Risque de disponibilité irrégulière des gestionnaires.

Parmi les neuf membres du collège de gestion, quatre sont retraités avec plus de disponibilité que les actifs. Ce premier cercle s'appuie sur un socle d'une dizaine de bénévoles intervenant régulièrement en soutien pour les actions de communications, réflexion stratégique, animations pédagogiques et suivi des Installations. Pour compléter une autre dizaine de bénévoles apporte un appui plus sporadique sur les stands et animations.

IV – Capital social

Buxia Énergies est une SAS à capital variable :

- Le collège de gestion dispose d'une délégation pour augmenter le capital au travers d'une validation de la liste des sociétaires au fil des souscriptions
- Le montant du nouveau capital en fin de chaque exercice (31 décembre) est constaté et validé à chaque assemblée générale

Toute personne physique ou morale peut se porter candidate pour devenir associé.

Toute personne sollicitant son admission comme associé doit être majeure, mineurs acceptés si représentés par un majeur ayant autorité parentale ou tutélaire. Peuvent devenir associés uniquement les personnes physiques ou morales ayant souscrit et libéré au moins une action. Toute personne sollicitant son admission doit présenter sa demande au Collège de Gestion qui l'accepte ou la refuse.

La liste des nouveaux associés sera communiquée à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Tableau de répartition géographique des associés (au 02/12/2022)

Zone géographique	Nb associés	Pourcentage	Cumul %
Pays Voironnais	5782	90.8 %	90.8 %
Isère (hors Pays Voironnais)	429	6.7 %	97.5 %
Ex région Rhône-Alpes (hors Isère)	147	2.3 %	99.9 %
Autre	11	0.1 %	100 %
Total	6369	100 %	

Répartition géographique des associés

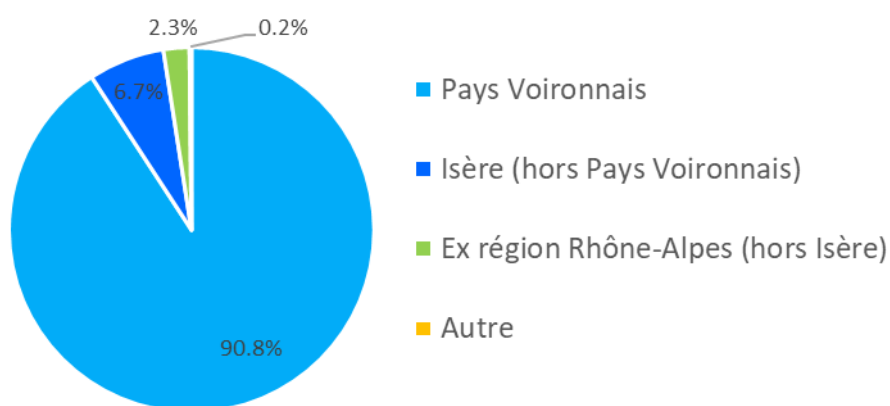


Tableau de répartition par type d'associés (au 02/12/2022)

Type	Nb actions	% capital	Nb voix	% voix
Citoyens	5343	83.9 %	280 + 46	94.5 %
Personnes sous tutelle	410	6.4 %	0	0 %
Collectivités	435	6.8 %	9	2.6 %
Associations	12	0.2 %	2	0.6 %
Entreprises	169	2.7 %	4	1.2 %
Total	6369	100 %	345	100 %

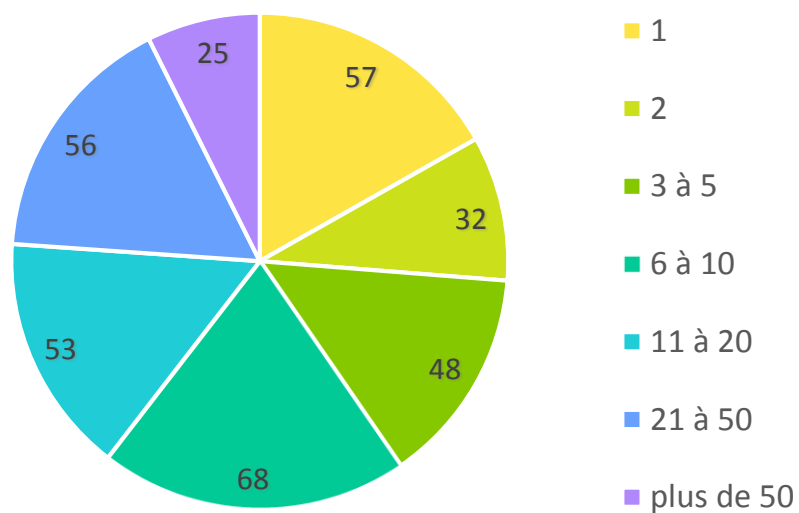
Tableau de répartition citoyens majeurs hommes/femmes (au 02/12/2022)

Genre	Nb actions	% capital	Nb voix	% voix
Homme	4272	66.9 %	176	51.0 %
Femme	1071	16.8 %	105	30.4 %

Tableau de répartition des associés par nombre d'actions possédées (au 02/12/2022)

Nb actions	Nb associés	Pourcentage	Cumul %
1	57	17 %	17 %
2	32	9 %	26 %
3 à 5	48	14 %	40 %
6 à 10	68	20 %	60 %
11 à 20	53	16 %	76 %
21 à 50	56	17 %	93 %
plus de 50	25	7 %	100 %
Total	339	100 %	

Répartition associés par nombre d'actions



V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la SAS Buxia Énergies :

Nom : FANGET

Prénom : Gilles

Domicilié à : 84-7 Chemin du Sellier – 38500 LA BUISSE

Courriel : contact@buxia-energies.fr

Après inscription aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur une attestation de souscription est délivrée par courriel ou par courrier postal à chaque personne concernée.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné

VII - Modalités de souscription

Les actions émises pour cette Levée de Fonds sont fongibles avec celles décrites au Chapitre IV. du présent document.

Les bulletins de souscription sont recueillis :

- au format papier à l'adresse SAS BUXIA ÉNERGIES
125 rue de la Grande Montée – 38500 LA BUISSE
- via la plateforme Coophub : <https://coophub.buxia-energies.fr/register/fr-fr/BUX>

Coophub est un outil de gestion destiné aux coopératives citoyennes. Coophub gère la récolte des informations du coopérateur ainsi que des documents légaux et permet la signature digitale des documents de souscription. Cet outil prend en compte les règles RGPD.

Une attestation de souscription est remise au souscripteur après validation par le collège de gestion. Le paiement se fait par virement bancaire préférentiellement, le règlement par chèque est accepté.

Les souscriptions ne sont pas révocables avant la clôture de l'offre, toutefois le collège de gestion conserve sa faculté d'agrèer ou non les demandes de souscription de nouveaux associés selon les dispositions des statuts.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis sans autre délai après la souscription que celui de la validation par le collège (maximal un mois) et du constat de règlement en cas de souscription en ligne.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : <http://www.buxia-energies.fr/documents>

Calendrier de l'offre

Date	Étapes clés
03/01/2023	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse : depotdis@amf-france.org
03/01/2023	Ouverture de la période de souscription
30/06/2023	Clôture de la période de souscription
17/03/2023	Publication de l'état d'avancement à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés (bilan financier)

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sur-souscription

Buxia Énergies se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque les souscripteurs en cas de non-réalisation du projet.

La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.